

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 01 juin 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2026-2027-166

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue ce jour, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de l'ensemble des décisions dans lesquelles le Tribunal a reconnu qu'une personne ne pouvait pas occuper un poste de répartitrice ou répartiteur de dépanneuse en raison de :

- Traumatisme crânio-cérébral (TCC)
- Séquelles psychologiques (PTSD, dépression, anxiété, trouble de l'adaptation, etc.)
- Séquelles orthopédiques (limitations fonctionnelles, douleurs chroniques, incapacité physique, etc.)

Après vérification, nous ne disposons pas de recherches jurisprudentielles sur ces sujets. Cependant, les décisions du Tribunal administratif du Québec étant publiques, vous pouvez rechercher gratuitement des décisions sur Canlii Québec¹ ou Soquij²,

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours

¹ [Québec | CanLII](#)

² [Trouver une décision | SOQUIJ](#)